



# Commission Arts, Loisirs & Sports

19<sup>ème</sup> SALON JEAN PIERRE MASTELINCK

« Peinture & Sculpture »

## Art. 1 – CONDITION

Le 19<sup>ème</sup> salon Jean Pierre MASTELINCK « PEINTURE et SCULPTURE » aura lieu sur trois jours du **28 au 30 novembre 2025** à la salle polyvalente Marcel PAUL rue Demeufve à BOIS-LE-ROI.

Il est ouvert à tous les agents actifs ou inactifs et à leur conjoint, peintres ou sculpteurs et extérieurs. Tous les arts graphiques seront admis.

**VERNISSAGE : le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 18 heures. Le salon sera ouvert dès 17h30.**

## Art. 2 – INSCRIPTION

Envoi des bulletins d'inscription à CAS SEINE-ET-MARNE

Inscription salon peinture et sculpture  
116B rue du Général de Gaulle  
77000 MELUN

**Avant le 1 novembre 2025 dernier délai**

Il sera joint avec le bulletin d'inscription, un chèque de 10 € pour les agents des industries électriques et gazières et 20 € pour les extérieurs, correspondant aux droits d'accrochage. En revanche, aucun droit ne sera prélevé sur le montant des ventes.

## Art. 3 – DEPOT

Les œuvres devront être déposées à la salle polyvalente Marcel PAUL à BOIS LE ROI le **JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 de 09 h 00 à 18 h 00**.

Un récépissé sera remis lors du dépôt des œuvres et demandé au retrait.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du Salon.

## PERMANENCE

Les exposants sont invités, suivant leur possibilité, à nous transmettre leurs jours et heures de disponibilité, afin d'assurer un tour de permanence et un meilleur contact avec le public (Ouverture du Salon le samedi et le dimanche de 14h00 à 18h00).

## Art. 4 – ASSURANCE

**Les exposants dégagent la CAS de toute responsabilité concernant les risques éventuels et de quelque nature qu'ils soient et déclarent se soumettre aux prescriptions du présent règlement et aux déclarations des organisateurs.**

**Chaque exposant pourra s'il le désire faire assurer ses œuvres.**

## Art. 5 – ACCROCHAGE

Chaque peintre disposera de 2 panneaux de 1m de large sur 1m50 de haut et pourra exposer de 1 à 4 tableaux. Il est recommandé de respecter un espace suffisant entre chaque tableau pour que l'accrochage soit esthétique.

Dans le cas de grand format un autre panneau pourra leur être attribué **si disponibilité**.

L'emplacement et l'accrochage des œuvres de chaque exposant seront déterminés et effectués par le Comité.

Les œuvres devront être encadrées ou avec un cache clou, signées et munies d'un système d'accrochage correct.

Les œuvres porteront au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et la SLVie de rattachement pour les agents (IEG).

Les sous verres à Poncet ne sont pas acceptés.

## **Art. 6 – SCULPTURE**

Les sculpteurs devront présenter leurs œuvres sur un **socle stable** ou avec un matériel approprié (fixation pour les petites sculptures).

## **Art. 7 – CATALOGUE**

Le catalogue du Salon sera remis gratuitement à chaque exposant lors du vernissage. Il reprendra exactement les informations portées sur le bulletin d'inscription et il ne pourra pas être modifié.

## **Art. 8 – VENTE DES OEUVRES**

Tout visiteur intéressé par une œuvre pourra l'acquérir et l'emporter. La transaction se fera directement entre l'artiste et le visiteur. Les tableaux vendus seront restitués aux acheteurs à la fin du salon par le vendeur. La CMCAS 77 se décharge de tout litige qui pourrait survenir entre vendeur et acheteur.

## **Art. 9 – COMMUNICATION**

Les exposants étant propriétaires de leurs œuvres, ils autorisent, en s'inscrivant, à la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux et autres supports de communication dans le cadre de ce salon de peinture.

## **Art. 10 – RETRAIT**

Le retrait des œuvres aura lieu après la fermeture du Salon, **le dimanche 30 novembre 2025 à partir de 18H00 (après la remise des prix)**, sur présentation du récépissé de dépôt.

## **Art. 11 – PRIX**

Le prix du Public sera composé de deux récompenses distinctes peinture et sculpture.

Un prix sera réservé à l'agent IEG (Industries Electriques et Gazières) – choix des œuvres identifiées par une **pastille verte**.

A cet effet, 3 bulletins de vote seront remis à chaque visiteur du Salon et 3 urnes seront à la disposition des votants durant le week-end.

Pour ces 3 votes, le total des voix pour l'ensemble des œuvres sera pris en compte pour **décerner les 3 prix du Public qui seront remis par la CAS de Seine et Marne le dimanche 30 novembre 2025 à partir de 18H00.**

Les deux artistes récompensés (urne Peinture et urne Sculpture) seront désignés comme « invités d'honneur » du 20ème Salon 2026. Ces derniers ne pourront plus être primés à ce Salon pendant 2 années pour le « prix du Public ».

L'artiste agent des IEG récompensé a un emplacement privilégié qui lui sera dédié, pour exposer jusqu'à 8 œuvres.

**Le président de la CAS Seine & Marne**  
**Jean Louis LEFRANCOIS**

**Les Responsables du Salon**  
**Marie-Monique KALACOVA**  
**Martine CABANERO**  
**Daniel ROUSSAUX**



# COMMISSION ARTS ET LOISIRS

19<sup>ème</sup> SALON JEAN PIERRE MASTELINCK  
« Peinture & Sculpture »

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A adresser : **CAS SEINE-ET-MARNE**  
**Inscription Salon Peinture & Sculpture**  
**116 Bis rue du Général de Gaulle**  
**77000 MELUN**

**AVANT LE SAMEDI 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2025** (Art. 2 du règlement)

NOM ET PRENOM DE L'EXPOSANT : .....

ADRESSE : .....

SLVie (Pour les agents des IEG) : ..... NIA : .....

N° de téléphone ou portable : .....

MAIL : .....



TITRE DES OEUVRES	TECHNIQUE	FORMAT	PRIX VENTE (facultatif) <i>Aucune obligation de vendre</i>
1-			
2-			
3-			
4-			

**L'exposant joint la somme de 10 € pour les agents des industries électriques et gazières**  
**Et 20€ pour les extérieurs, correspondant aux droits d'accrochage.**

Mode de paiement : chèque à l'ordre de la CMCAS Seine-et-Marne. Pour les agents des IEG (Industries Electriques et Gazières), possibilité de régler sur le site CAS77.

Lu et approuvé le règlement  
Le .....2025  
Signature